



Arrêté permanent n° AP-2026-97-02  
Sur la commune de La Motte Servolex

Portant limitation de la vitesse maximale autorisée

sur la D14A

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que la présence d'immeubles bâtis rapprochés le long de la route départementale n°14A entre les PR 1+244 et PR 1+493 est de nature à générer une vie locale à équilibrer avec la fonction circulatoire

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :**

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D14A du PR 1+244 au PR 1+493 dans les deux sens de circulation (La Motte Servolex) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 AVR. 2026

Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie  
*Oliver THEVENET*  
Vice-Président aux affaires juridiques

*Diffusion à :*

- Monsieur le Maire de la commune de La Motte Servolex
- Le Commandement de Groupement de la Gendarmerie de Savoie
- La MTD du Bassin Chambérien et Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

20 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

